

Nom..
Prénom
Adresse

...

.

Déclaration de solidarité

Certaines personnes ont reçu un avis de contravention pour non port du masque, au jardin national et dans les rues d'Albi, les samedi 9 octobre, 23 octobre et 20 novembre 2021, et ceci en l'absence de toute verbalisation.

Dans ces conditions, il est manifeste que les images de vidéos surveillance ont été utilisées pour identifier les personnes convoquées au tribunal de police le 23 mars à 14h.

Pourtant, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), dans son avis sur le décret relatif à l'utilisation de la vidéo intelligente, en date du 12 mars 2021, insiste sur le fait que la surveillance automatisée du port du masque n'a pas vocation à traiter de données biométriques et que des garanties sont apportées sur l'impossibilité de s'en servir pour caractériser des infractions (et donc distribuer des amendes).

Je refuse catégoriquement l'entrée dans une ère de surveillance généralisé caractérisée par des amendes distribuées de façon aléatoire en l'absence de toute verbalisation.

Je me déclare solidaire des personnes qui ont reçu une contravention dans ces conditions.

Albi, le

Signature